

**DEPARTEMENT**  
OISE

**CANTON**  
CREIL

**ARRONDISSEMENT**  
SENLIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°22 A JUR 012**

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR CEDRIC PIHEN**  
**DIRECTEUR RESSOURCES**

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer sa signature,

Vu la nomination de Monsieur Cédric PIHEN au poste de Directeur Ressources à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric PIHEN, Directeur Ressources, pour :

- les actes d'administration courante (notamment correspondances, copies, ampliements, instructions relatives au fonctionnement...) relatifs aux affaires de la Direction Ressources de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement dans la limite de 3 000 €.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services et ou des Directeur / Directrice Général(e) Adjoint(e), délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric PIHEN, Directeur Ressources pour la signature des documents suivants :

- La signature des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants sous réserve que le conseil communautaire ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci,
- La signature des bons de commande, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception et toutes autres décisions afférentes à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres sans limitation de montant,
- L'engagement de dépenses dans la limite des crédits budgétaires,
- Les pièces liquidatives des dépenses à ordonnancer, les mandats, les ordres de paiement, les ordres de reversement et les titres de recette, émis sur le budget principal, les budgets annexes et les comptes hors budget,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Creil et Banlieue Municipale et à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 060-200068047-20221102-22AJUR012-AR

Notifié à l'agent

Le 07/11/2022

Cédric PIHEN

CREIL, le 02/11/2022.

Le Président,



Jean-Claude VILLEMMAIN